

Action n°36

Renforcement des capacités d'accueil et d'encadrement de professionnels de santé au sein des centres hospitaliers

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Néant
----------------------	------------	-------------------------	-------

QUOI ? Contexte et objectifs

L'ambition du Plan « Territoires Universitaires de Santé », porté par les universités d'Angers, Tours, Caen et Reims, est « d'universitariser » le territoire régional. La volonté est de former au maximum les futurs acteurs de soins sur les lieux de leur futur exercice, et non seulement au sein du CHU localisé à Tours.

Les fonds européens sont sollicités pour soutenir **la création de 20 postes d'assistants territoriaux hospitaliers universitaires, à localiser dans les centres hospitaliers, sous la responsabilité pédagogique du CHU de Tours**, pour des médecins spécialistes venant de valider leur DES, sur le modèle des chefs de clinique/assistants hospitalo-universitaires. Ce statut universitaire est source d'attractivité pour les médecins, et leur présence dans les hôpitaux d'Orléans, de Chartres, de Blois, de Bourges et de Châteauroux renforce leurs équipes et peut permettre d'ancrer de nouveaux médecins spécialistes dans ces territoires.

Ces différentes interventions du FEDER constitueront de véritables leviers pour mettre en œuvre ou accélérer la mise en œuvre des mesures définies dans le cadre de la Plateforme de mobilisation et d'engagement, débattue entre les élus du Conseil régional et les élus du Conseil économique et social régional, en présence du directeur de l'ARS et du doyen de l'université.

La mobilisation et les engagements se rassemblent autour de 4 ambitions déclinées en 20 priorités :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité territoriale.

Ces mesures contribueront donc à la réduction des disparités territoriales entre les secteurs où l'offre de santé (libérale, salariée, et hospitalière) est satisfaisante, et ceux où les habitants sont parfois contraints à renoncer aux soins.

Les carences de l'offre de santé induit par ailleurs des conséquences économiques tant la perte d'attractivité vis-à-vis des populations et vis-à-vis des entreprises commence à être perceptible en plusieurs points du territoire régional.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Soutenir la création de 20 postes de chefs de clinique assistants territoriaux, à localiser dans les centres hospitaliers, sous la responsabilité pédagogique du CHU de Tours, pour des médecins spécialistes venant de valider leur Diplôme d'Etudes Spécialisées, sur le modèle des chefs de clinique/assistants hospitalo-universitaires. Ce statut universitaire est source d'attractivité pour les médecins, et leur présence dans les hôpitaux d'Orléans, de Chartres, de Blois, de Bourges et de Châteauroux renforce leurs équipes et contribue à ancrer de nouveaux médecins spécialistes dans ces territoires.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Employeurs des chefs de clinique assistants territoriaux (universités et centres hospitaliers)

OÙ ? Territoires cibles

Les hôpitaux en lien avec le CHU de Tours Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appels à Projet

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;









Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

Dépenses de personnel dédiées à l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 20 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional
- Autres collectivités territoriales





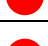

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO10	Nombre de postes de CCAT cofinancés	25	75	Contrat de travail

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

1 500 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et du Transfert de Technologie (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	19 Autre type d'outil territorial – Zones urbaines fonctionnelles
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr